

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à  
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la  
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,  
Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 30

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCATION :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-  
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO,  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-  
François GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

**26 août 2021**

DELIBERATION

**N° 2021-100**

**OBJET :**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel  
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent  
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL,  
Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD,  
Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers  
municipaux

**CREATION D'UN EMPLOI  
FONCTIONNEL DE  
DIRECTEUR GENERAL  
ADJOINT DES SERVICES  
DES COMMUNES DE 20 000  
A 40 000 HABITANTS**

**Procurations données :**

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI  
Alain GIUSTI par Pascal NALIN  
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI  
Noura ARAB par Valérie SANNA  
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA  
Patricia SPREA par Guy PORCEDO  
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**COMMUNE DE GARDANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2021**

**DELIBERATION N° 2021-100**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ils ne peuvent concerner que les emplois de Directeur Général des Services, Directeur Général Adjoint et Directeur ou Directeur Général des Services Techniques.

Suite à la nouvelle organisation des services de la ville de Gardanne, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services, afin de seconder et de suppléer, le Directeur Général des Services dans ses diverses fonctions.

Compte tenu qu'aucun poste de Directeur Général Adjoint des Services n'est vacant sur le tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services des communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Où l'exposé des motifs rapportés par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :**

Autorise Monsieur la Maire à créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des communes de 20 000 à 40 000 habitants

**Article 2 :**

Dit que ces crédits sont prévus au budget de la collectivité.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adresse à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité,  
B. PRIOURET - JM. LA PIANA, MC.  
RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA,  
A. MUSSO)

5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE,  
K. BENDJEGUELLAL, P. PONSART,  
J. BESSAIH)

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Le Maire  
Herve GRANIER



Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :